

Document d'information des membres du Comité Social et Economique Central

Information sur l'adaptation du plan de reprise d'activité de Pôle emploi suite aux décisions gouvernementales du 28 octobre face à l'épidémie de Covid-19

Version actualisée suite au CSEC du 30 octobre prolongé le 5 novembre 2020

(Les modifications actées lors de la séance du 30 octobre sont en rouge, celles actées lors de celle du 5 novembre en bleu)

- Un confinement est réinstauré pour stopper la progression du virus.
- Tout le territoire national est concerné, avec des adaptations pour les territoires d'Outre-mer.
- Le télétravail sera généralisé partout où cela est possible.
- Des attestations de déplacement dérogatoire seront remises en place.
- L'activité va se poursuivre dans certains secteurs : les guichets de service public resteront ouverts.
- L'ensemble de ces mesures entre en application dans la nuit de jeudi à vendredi et elles seront appliquées a minima jusqu'au 1er décembre.

- Pôle emploi doit à la fois prendre en compte la décision de reconfinement de la population et la priorité donnée au télétravail, d'une part, et celle de garder les services publics ouverts.
- Dès lors, l'ensemble des établissements de Pôle emploi (à l'exception de la Guadeloupe, de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion qui restent au niveau où ils situaient au 30 octobre) suspend l'application du 3^e palier de la reprise d'activité (PRA 3, mis en œuvre le 20 juillet) et retourne, le temps que dureront les décisions gouvernementales du 28 octobre, au 2^e palier de la reprise d'activité :
 - s'agissant de l'accueil du public : notre organisation est maintenue (accueil sur flux le matin, accueil sur RDV l'après-midi), dans le respect des mesures sanitaires mises en place et des jauges d'accueil et de nombre de collaborateurs présents simultanément en agence, tels qu'ils avaient été définis dans chaque agence et structure à l'occasion de la mise en œuvre du PRA2
 - Lorsque la jauge d'accueil est atteinte et afin de faciliter la régulation du flux il est possible, punctuellement, d'utiliser le vidéo portier.
 - s'agissant des entretiens individuels avec les demandeurs d'emploi, ils sont réalisés à distance, sauf:
 - si le demandeur d'emploi demande un entretien physique
 - si le conseiller estime, compte tenu de la situation du demandeur d'emploi, qu'un entretien physique est nécessaire
 - pour les PRV lors d'un échec de l'inscription
 - pour l'ESI lors que le demandeur fait le choix, au niveau du script d'inscription, d'opter pour un RDV physique. Afin d'encourager les DE à opter pour l'ESI à distance un pop up incitatif va être ajouté au script d'inscription. A noter : les ESI physiques seront prioritairement programmés l'après midi afin de réduire les flux d'accueil du matin
 - s'agissant des activités d'accueil collectif, le contexte sanitaire nécessite de cibler restrictivement celles qui doivent être maintenues en agence :
 - les sessions de MRS sont maintenues, dans des conditions sanitaires renforcées, en particulier le respect de la jauge de 4m²
 - les opérations #TousMobilisés consacrées au recrutement et à la formation seront réalisées en présentiel, lorsqu'une alternative distancielle est impossible notamment pour ne pas exclure de ces opérations les demandeurs d'emploi qui ne sont pas à l'aise avec le digital. En présentiel, ces opérations seront réalisées dans des conditions sanitaires renforcées, en particulier le respect de la jauge de 4m²
 - des solutions alternatives au présentiel seront mises en place pour l'ensemble des autres activités collectives
 - s'agissant des déplacements en entreprise
 - Ils sont réalisés à la demande de l'employeur ou lorsque le conseiller l'estime nécessaire
 - les réunions collectives afin de présenter le CSP dans les entreprises ayant lancé un plan de sauvegarde de l'emploi, sont maintenues dans le strict respect des conditions sanitaires

NB : une campagne d'appels proactifs vers les demandeurs d'emploi se rendant habituellement en agence pour s'actualiser, ainsi que vers certaines catégories de publics spécifiques, est mise en place pour limiter le flux lié à l'actualisation.

- L'ensemble des mesures sanitaires mises en œuvre dans les agences et sites de Pôle emploi reste en vigueur : leur application stricte doit faire l'objet d'une vigilance particulière de tous. Le port du masque reste obligatoire (hors bureau individuel) en toute circonstance ; les adaptations ponctuelles au port du masque sont supprimées.

- Le télétravail est généralisé jusqu'à 5 jours par semaine (sauf dans les établissements situés sur des territoires non reconfinés où les mesures restent celles antérieures au 30 octobre 2020) et s'organise en journée ou demi-journée en favorisant la rotation sur les activités qui doivent être réalisées sur site :
 - en agence : dans la seule limite de la capacité à assurer les nécessités de service, c'est-à-dire les activités d'accueil et entretiens mentionnés dans la diapositive précédente.
 - en fonction support et plateforme : pour toutes les activités télétravaillables. Les autres activités sont réalisées sur site.

Sur l'ensemble des sites, le management veillera à ne mobiliser sur site que les ressources strictement nécessaires et organisera la présence managériale sur site par rotation. Il veillera par ailleurs à ce que tous les agents, en capacité de télétravailler, puissent à minima télétravailler une journée par semaine. Afin de limiter l'affluence aux heures de pointe dans les transports en communs, les managers favoriseront, en lien avec leur collectif, le lissage des horaires d'arrivée et de départ dans le cadre des plages variables prévues dans les accords OATT.

- Les salariés ne pouvant télétravailler faute d'équipement travaillent sur site. A titre tout à fait exceptionnel et sous réserve d'un accord du manager, les personnes justifiant de conditions insatisfaisantes pour télétravailler sont autorisées à travailler sur site.
- Pour les GDD ou les personnels dont l'activité le nécessite, le second écran dont ils disposent sur site peut être emporté par l'agent à son domicile sous réserve d'un traçage à organiser par le management
- Une prise en charge des frais de stationnement et kilométriques est organisée pour les personnes devant se rendre en agence pour éviter les transports en commun.
- La ligne d'écoute sera mobilisée et, si besoin, renforcée pour apporter un soutien psychologique aux agents dans ce contexte notamment ceux qui pourraient vivre difficilement cette période de télétravail intensif.
- Les managers veilleront à maintenir les liens au sein des collectifs; à cette fin les kits de bonnes pratiques en matière de télétravail et d'animation des équipes à distance seront de nouveau mis à disposition.

- Formation des agents :
 - La formation en distanciel est privilégiée lorsque les modules le permettent.
 - Les formations prioritaires en présentiel (nouveaux salariés, AIJ, GDD, SST si risque de ne pas être en conformité avec la législation en vigueur) sont maintenues afin de favoriser l'intégration des nouveaux embauchés et assurer la montée en puissance de l'AIJ pour laquelle des moyens supplémentaires ont été accordés et aussi pour sécuriser l'indemnisation et respecter la législation en matière de santé sécurité au travail; les autres formations sont suspendues et seront reprogrammées ultérieurement. Afin de réorganiser la programmation des sessions prioritaires en tenant compte notamment de la jauge de 4m2 et garantir la mise en œuvre d'une logistique adaptée notamment en terme de restauration; les formations prioritaires en présentiel seront suspendues à compter du 2 novembre avec l'objectif de les reprendre dès le 9 novembre 2020 si l'ensemble des conditions sont réunies.

A noter : Les campus situés sur des territoires d'outre-mer non concernés par le reconfinement, maintiendront l'ensemble des sessions de formation programmées pour les personnels des établissements qui leur sont rattachés (exceptés ceux qui seraient reconfinés) dans le cadre des dispositions en vigueur au 30 octobre.

- Le tutorat des nouveaux embauchés est adapté à ce nouveau contexte. Pendant la période de suspension de leur formation et jusqu'à ce qu'ils soient autonomes ils seront présents sur site en apprentissage des actes métier auprès de conseillers et en appui de l'activité de l'agence sur les actes métiers qu'ils maîtrisent. Dès qu'ils auront acquis l'autonomie minimale dans leur activité de conseiller ils pourront être positionnés en télétravail.

- Les réunions internes se font exclusivement en distanciel, sauf exception liée à la gouvernance de Pôle emploi et les moments dits « de convivialité » sont suspendus.
- Tout comme pour les autres personnels de PE, il n'y a pas lieu de faire venir sur site les Volontaires Service Civique, si leur présence répond pas aux nécessités de service ; dans cette situation, leur indemnité est maintenue.
- Gestion des cas contact : la fiche concernant les nouvelles modalités de gestion des cas contacts publiée le 3 novembre par le gouvernement sera adressée aux DRAPS/DRH pour diffusion plus large
- Restauration / salles de pause / tisaneries... : des mesures sanitaires renforcées (limitation du nombre de personnes présentes simultanément) sont mises en place sur chaque site pour les salles de pause et tisaneries. Les repas sont pris dans des espaces individuels.
- Gestion des titres restaurant : les agents vulnérables ou déclarés positifs au test Covid, qui ne pourraient pas se déplacer sur site et qui en font la demande, pourront se voir adresser leurs titres restaurant par courrier recommandé avec AR.
- Une communication spécifique à destination des usagers de Pôle emploi est mise en place pour décrire les mesures.
- Les documents uniques d'évaluation des risques professionnels sont mis à jour d'ici le 3 novembre pour prendre en compte ces mesures et seront tenus à disposition des IRP.

A noter : La note d'information RH à l'attention de l'ensemble du personnel a été actualisée et diffusée (version 8) dès lundi 2 novembre 2020.